RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-P-201

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE MOLIÈRE

Nous, Maire de la commune de GONDECOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la délibération du conseil municipal du 22/06/2022, établissant le tarif d'occupation privative du domaine public communal,
Vu la demande en date du 06/06/2026, présenté par Monsieur Delecroix Frédéric, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation d'installer une benne au droit de l'immeuble sis10 rue Molière en bordure et sur la dépendance de la voie communale de Gondecourt, pour évacuation de gravats) du 18/08/2026 au 20/08/2026 inclus.
Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1er :
Monsieur Delecroix Frédéric est autorisé à faire installer une benne au droit de l'immeuble sis 10 rue Molière sur la commune de GONDECOURT du 18/08/2026 au 20/08/2026 inclus.

Article 2 :
Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 18/08/2026 et terminés le 20/08/2026 inclus.
En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

Article 3 :
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que sur une longueur de 6 mètres et une profondeur de 2 mètres 50.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 :
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 :
Monsieur Delecroix Frédéric s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal, dans sa délibération en date du 22/06/2022.
Cette redevance est de 33 € pour trois jours.
La redevance pour la benne s'élève à 33 € pour la période du 18/08/2026 au 20/08/2026 inclus.
Le total de la redevance se monte à 33€.

Article 6 :
La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 jours mais, en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable.
Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Publié le : 13/08/2026 13:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/74943

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Article 7 :
Monsieur Delecroix Frédéric assurera la signalisation de ce chantier.

Article 8 :
La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus. Madame Falleti est responsable du bon déroulement de ce chantier notamment en matière de sécurité de celui-ci.

Article 9 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et Monsieur Delecroix Frédéric sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- Au SAMU Régional de Lille,
- Monsieur Delecroix Frédéric,
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Fait à GONDECOURT, Le 10/08/2026
Le Maire,

Régis BUÉ.

Publié le : 13/08/2026 13:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/74943